

PV Conseil communautaire
Du mardi 23 septembre 2025 dûment convoqué le 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, également convoqué en date du seize septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente			LATCHÉ Catherine	Absente	Proc. M. POUILLES
ARPAILLANGE Michel	Absent	Proc. Mme OBIS		LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Absent			LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valery	Présent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Absent	Proc. M. KONDYSZYN		MALMAISON Patricia	Présent	
BIGNON Christine	Excusée	Proc. Mme FAURE GIRARDIN		MAZAS-CANDEIL Alexandra	Excusée	Proc. Mme GRAFEUILLE ROUDET
BODIN Pierre	Présent			MENGAUD Marc	Présent	
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent			METIFEU Marc	Absent	Proc. Mme GLEYSES
BOURGAREL Roger	Présent			MILHES Marius	Présent	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MIQUEL Laurent	Excusé	Repr. M. JUSTAUT
CALMETTES Francis	Absent			MIR Virginie	Absente	Proc. Mme CASES
CAMINADE Christian	Présent			MOUYON Bruno	Présent	
CANAL Blandine	Présente			MOUSSET Maryse	Présente	
CASES Françoise	Présente			NAUTRE Eva	Présente	
CASSAN Jean-Clément	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent			OBIS Eliane	Présente	
CAZELLES Jean-Pierre	Présent			PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Excusé	Repr. Mme FOURES		PEDRERO Roger	Absent	
CESSES Evelyne	Absente	Proc. Mme MOUSSET		PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Excusé	Repr. M. MARCHANT		PERA Annie	Présente	
COLOMBIES Christophe	Présent			PETIT Evelyne	Présente	
COURNEDE Magali	Absente			PORTET Christian	Présent	
CROUX Christian	Présent			POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Présent			POUS Thierry	Absent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			RAMADE Jean-Jacques	Excusé	Proc. M. DARNAUD
De LAPLAGNOLLE Axel	Présent			RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent			RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Excusé	Repr. M. HEDIN		REUSSER Isabelle	Présente	
FAURE-GIRARDIN Christel	Présente			RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Présent			ROBERT Anne-Marie	Excusée	Proc. M. FEDOU
FERLICOT Laurent	Absent			ROS-NONO Francette	Présente	
FERRE Laurent	Présent			ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Absent			ROUQUAYROL Alain	Présent	
GEYSES Lison	Présente			ROUVILLAIN Thierry	Absent	Proc. M. PORTET
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Présent			SIORAT Florence	Excusée	Proc. M. HEBRARD
GUERRA Olivier	Présent			STEIMER John	Excusé	Repr. M. NEROCAN
HEBRARD Gilbert	Présent			TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Excusé	Repr. M. DELHON		VERCRUYsse Sandrine	Absente	Repr. M. MARTORELL
KONDYSZYN Serge	Présent			VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent			ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent					

Nombre de membres en exercice : 83

Nombre de membres titulaires présents : 52

Nombre de membres ayant une procuration : 12

Secrétaire de Séance : Monsieur HEDIN Philippe

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 8

Nombre de membres titulaires absents non représentés : 11

Nombre de votants : 72

Table des matières

➤ Désignation du secrétaire de séance : Monsieur HEDIN Philippe	7
➤ Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2025 : Adopté à l'unanimité.....	7
Economie.....	7
Information : Renouvellement de partenariat au Réseau des Développeurs Economiques	7
1. Acquisition terrain EPFO - Camave IV - DL2025_117	7
2. Dérogation aux ouvertures dominicales des commerces de détails pour la commune de Nailloux en 2026 - DL2025_118	8
Tourisme	9
3. Convention quadripartite Conseil Départemental, Conseil Départemental du Tourisme, Terres du Lauragais et l'Office du Tourisme Intercommunale - Subvention OTI 2025 - DL2025_119	9
Culture.....	9
4. Attribution exceptionnelle de subvention auprès de l'école intercommunale de musique - DL2025_120.....	9
5. Lancement de l'appel à projet avec double thématique « Evènements autour du Canal du Midi » et « Manifestations et Actions culturelles » - Année 2026 - DL2025_121	10
6. Décision modificative N°3 - Budget Général - Ajustement des crédits inscrits en section d'investissement - DL2025 -122_A.....	12
7. Décision modificative N°1 - Budget CAMAVE 4 - Ajustement des crédit du budget de la CAMAVE 4 - DL2025_123	13
8. Révision libre - Reste à charge 2024 du service de portage de repas - DL2025_124.....	14
9. Révision libre - Reste à charge 2024 du service ALAE - DL2025_125.....	15
10. Avenant au marché 2023-S-006 - Service régulier et ponctuel de transport de voyageurs - Lot 4 : circuits du mercredi tout secteur - DL2025_126.....	16
11. Marché - Fournitures de bornes pour la collecte des déchets - DL2025_127	18
12. Fonds de concours pour le financement des bornes semi-enterrées - DL2025_128	19
13. Marché - Acquisition des véhicules - DL2025_129	20
14. Convention d'objectifs et de moyens Association « les tous petits de la Haute-Garonne crèche d'Avignonet Lauragais - Avenant n°1 portant transfert de gestion à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - DL2025_130	21
15. Convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de la crèche d'Avignonet Lauragais par l'Association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - Avenant n°2 de prolongation de durée - DL2025_131	22
16. Convention de mise à disposition du bâtiment de la crèche d'Avignonet Lauragais à l'Association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - DL2025_132.....	22
17. Demande de subvention auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour ouvrage d'art - au titre du programme national ponts pour les travaux de réparation - Commune de Montgaillard Lauragais - Mur Sainte Germaine 1 - DL2025_133	23

18. Demande de subvention auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour ouvrage d'art - au titre du programme national ponts pour les travaux de réparation - Commune de Montgaillard Lauragais - Mur Sainte Germaine 1 - DL2025_134.....	24
19. Demande de subvention auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour ouvrage d'art - au titre du programme national ponts pour les travaux de réparation - Commune d'Auriac sur Vendinelle - DL2025_135.....	25
20. Demande de subvention auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour ouvrage d'art - au titre du programme national ponts pour les travaux de réparation - Communes d'Avignonet Lauragais et Rieumajou - DL2025_136.....	26
21. Demande de subvention auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour ouvrage d'art - au titre du programme national ponts pour les travaux de réparation - Commune de Lanta - DL2025_137	26
22. Demande de subvention auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour ouvrage d'art - au titre du programme national ponts pour les travaux de réparation - Commune de Montesquieu Lauragais - DL2025_138.....	27
23. Demande de subvention auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour ouvrage d'art - au titre du programme national ponts pour les travaux de réparation - Commune de Loubens Lauragais - DL2025_139.....	28
24. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux - DL2025_140.....	29
25. Redevance Spéciale - Tarifs et modalités d'application à compter de 2026 - DL2025_141	30
26. Révision de la convention redevance spéciale - DL2025_142.....	30
27. Révision du plan de financement du projet d'espace jeunesse - DL2025_143.....	31
28. Rapport d'activité 2024 du PETR - DL2025_144.....	32
29. Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais - DL2025_145.....	32
30. Convention de prêt et redevance associée - Location de boitiers électroniques - DL2025_14633	
31. Emploi permanent - DL2025_147	33
32. Accroissement Temporaire d'Activité - DL2025_148	34

Interventions en amont du Conseil Communautaire

- 17h00 à 17h30 : intervention de Monsieur Rahni MAHCER association « Agir avec Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap » (AGAPEI)

OBJET DE L'INTERVENTION : garantir l'exercice effectif du droit de vote des personnes en situation de handicap : mise en œuvre par les communes (accessibilité des bureaux, techniques de vote, possibilité de se faire accompagner dans le cadre des élections municipales 2026)

L'association Agapei, « AGir avec Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap », association parentale, militante et gestionnaire affiliée à l'Unapei et à l'Unapei Occitanie est une association loi 1901. Elle associe des parents, des bénévoles, des amis, des professionnels et des personnes elles-mêmes en situation de handicap.

Elle milite pour le respect et l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap mental, intellectuel, psychique avec autisme ou polyhandicap, pour répondre à leurs besoins et attentes, et leur permettre de vivre avec et parmi les autres.

- 17h30 à 18h00 : Intervention de Mme ADROIT concernant la méthodologie de travail et le rétroplanning PLUI

Intervention Mme Adroit

Pour faire suite à la consultation de principe que nous avons eu lors du dernier conseil communautaire de juillet, et pour donner suite aux débats complexes et animés, il est apparu nécessaire de poursuivre la réflexion sur la démarche PLUI et de définir des modalités de travail jusqu'à la présentation au vote le 25 novembre.

Je veux faire un point sur ce qui a été dit et un rappel de contexte sur la question de temporalité. Cette dernière est apparue importante au cours de nos débats.

Lorsque nous avons démarré la mandature, le transfert de la compétence à l'intercommunalité était prévu. Nous avons demandé un vote contre parce que la communauté de communes n'était pas prête à démarrer la procédure mais nous étions engagés et, je m'étais engagée, en tant que vice-présidente, à lancer la procédure durant cette mandature.

En 2022 nous étions très occupés par la mise en place de nombreuses compétences, avec la volonté d'avancer. De 2022 à 2024, nous avons eu de nombreux mouvements d'élus à cause des élections et réélections, notamment dans des communes pôles.

Nous avons donc relancé la démarche à ce moment-là. Cela dit, j'ai noté qu'il y avait encore beaucoup de travail à faire, donc d'ici le prochain conseil fixé au 28 octobre, je m'engage à aller vers les communes que je n'ai pas encore rencontrées et à discuter à nouveau avec celles qui le souhaitent. J'ai bien pris en compte les inquiétudes et les interrogations qui ont suivi les présentations, les rencontres et les échanges que nous avons eus. Nous allons travailler avec les services pour apporter toutes les réponses lors du prochain conseil communautaire.

Seront conviés à ce conseil l'Agence Technique Départementale (ATD- Haute Garonne Ingénierie), la Direction Départementale des Territoires (DDT) et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) pour apporter leur expertise. Ainsi le lien sera fait avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et ils pourront répondre aux questions sur les aspects juridiques et législatifs.

Jusqu'à cette date, la réflexion va se poursuivre en bureau pendant lequel, avec l'ATD, nous travaillerons sur la charte de gouvernance. C'est essentiel mais compliqué à mettre en œuvre. Jusqu'ici, les chartes présentées vous ont semblées trop abouties et, lorsque nous avons proposé de partir de la page blanche, vous n'avez pas voulu vous engager car ça vous semblait incomplet. Nous avons déjà travaillé sur la base de ce qui a émané de nos échanges et des points qui faisaient consensus. Nous allons avancer en bureau pour pouvoir présenter une charte de gouvernance à partir de laquelle nous pourrons discuter.

J'entends que les aspects financiers sont à discuter également. Une présentation a été faite avec l'ATD mais des questions continuent à se poser et c'est normal. On ne va pas sortir aujourd'hui avec toutes les réponses, ce n'est pas la démarche. Mais les trois modes de financement possibles et les divers scénarios possibles seront mis au débat.

Pour cela nous seront accompagnés des services de l'ATD de notre propre service finances, du VP finances : Blandine et, si on peut les impliquer, les membres de la commission finances.

Je vous présente le nouveau calendrier : un bureau communautaire le 13 octobre sur la charte de gouvernance et les aspects financiers, un conseil communautaire le 28 octobre avec la présentation des travaux du bureau du 13.10 en présence de l'ATD, de la DDT et du PETR, un bureau le 10 novembre, ou nous répondrons à toutes les questions pour un éclairage complet. Cela pour permettre un vote sur le transfert de la compétence le 25 novembre. Par la suite, nous serons appelés à nous prononcer dans nos communes dans les trois mois qui suivront, ce qui est le délai maximum.

Informations générales

- Mise à jour du calendrier des bureaux et conseils communautaires
- Information mandat 2026-2032
- Information PETR
- Retour / Bilan de Ville à joie
- Questionnaire aux communes relatif à la mise en œuvre de formations sécurité mutualisées

Etude dispense de formations sécurité des Terres du Lauragais aux agents des communes membres

A l'attention des Maires des communes membres des Terres du Lauragais,

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à plusieurs sollicitations de certaines communes membres, une étude est engagée pour définir la faisabilité de dispense de formations sécurité aux agents des communes intéressées par le personnel habilité du secteur prévention.

Les agents du secteur Prévention de Terres du Lauragais pourraient dispenser différentes formations et ou sensibilisations sur différentes thématiques, directement sur les lieux de travail ou, greffer des agents communaux sur nos formations en internes.

Chacune de ces formations et sensibilisations sont détaillées dans le catalogue de formation joint (réglementation, contenu et durée).

Les communes intéressées devront compléter le questionnaire communiqué afin de recenser le nombre, les formations concernées et le nombre d'agents à former.

En fonction des retours, il sera déterminé si le personnel du secteur Prévention pourra répondre à la demande, calculer le coût de formation pour la création d'un nouveau "service commun" à l'attention des communes membres.

Réponse souhaitée d'ici le 31.10.2025

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service prévention des Terres du Lauragais, en copie du présent mail,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées

- Collecte des registres d'État civil des communes à la communauté de communes

Lettre officielle des Archives départementales de la Haute-Garonne

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une campagne de collecte et numérisation des registres de l'état civil des communes membres de votre communauté de communes va être menée prochainement par les Archives départementales de la Haute-Garonne.

Les précédentes campagnes de numérisation ont permis de rendre disponibles tous les actes des registres paroissiaux les plus anciens jusqu'aux actes de l'état civil de 1912 sur le site Internet www.archives.haute-garonne.fr.

Seront empruntés les registres de l'état civil couvrant la période 1913-1922 afin de compléter cette mise en ligne ; l'année 1922 correspond à la dernière année que la Commission nationale informatique et libertés autorise à diffuser sur Internet.

Je vous remercie d'accepter de conserver les registres de l'état civil dans les locaux de votre établissement le temps que la collecte se réalise. Un bordereau de réception avec la liste des documents de chaque commune vous sera envoyé par courriel. Lorsque tous les documents seront collectés, les Archives départementales viendront alors les récupérer.

Si une commune membre de votre communauté de communes refuse le dépôt dans vos locaux, les maires auront alors la possibilité d'amener directement les registres aux Archives départementale de la Haute-Garonne (14 boulevard Griffoul-Dorval) en contactant le service des archives communales : archives.communales@cd31.fr

Votre coopération constitue un appui précieux pour ce projet global de préservation et de valorisation de notre patrimoine écrit et je vous en remercie.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Intervention de Mme REUSSER

Les archives départementales récupèrent les registres par tranche périodique ou l'ensemble du fonds ?

Réponse de Mr PORTET

On n'a pas le détail, ces modalités seront définies après avis de notre part. selon vos réponses on demandera que le service des archives départementales définisse la démarche. Le SICOVAL et d'autres collectivités ont fait la démarche.

Réponse de Mme CAQUINEAU

Les Archives départementales demandent à l'intercommunalité de centraliser la réception des registres d'Etat Civil pour pouvoir les numériser, les sécuriser et les exploiter. Ils vous les rendront ensuite. Nous pourrons mener cette action sur 1 ou 2 jours maximum. Nous vous enverrons un questionnaire pour avoir votre avis sur la question.

- **AMF31 Appel à la solidarité pour l'AUDE suite aux incendies de cet été**

Mesdames et Messieurs.

Comme vous le savez notre département voisin, l'Aude, a été durement touché par les récents incendies qui ont causé d'importants dégâts matériels et humains.

Face à cette situation dramatique, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) est pleinement mobilisée pour accompagner les communes sinistrées.

Dans le cadre de notre lien au sein de l'Association des maires d'Occitanie, l'AMF31 souhaite manifester son soutien.

Nous faisons donc appel à votre générosité et à celle de votre commune pour contribuer à cet élan collectif. Chaque aide sera précieuse pour soutenir nos collègues et leurs habitants dans la reconstruction.

L'AMF31 contribuera à ce soutien financier dans les jours qui arrivent.

Les modalités pratiques de versement vous sont indiquées dans l'appel lancé par l'AMF nationale ci-dessous :

L'AMF et l'Association des Maires de l'Aude lancent un appel aux dons en faveur des communes sinistrées de l'Aude suite aux incendies

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Ces dons peuvent être versés directement sur le compte de l'Association des Maires de l'Aude .

L'ensemble des collectivités, opérateurs économiques et citoyens sont invités à se joindre à cette mobilisation collective pour aider les communes à faire face à l'urgence, à reconstruire et à se relever.

Nous vous remercions par avance de votre engagement et de votre solidarité.

Intervention de Mr MAHCER

Est-il possible que les commandes de la boutique de Lauragais Tourisme tiennent compte de cette demande pour les coffrets noël ?

Réponse de Mme GLEYSES

Nous y avons pensé. C'est ce que nous allons faire.

➤ Désignation du secrétaire de séance : Monsieur HEDIN Philippe

➤ Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2025 : Adopté à l'unanimité

PROMOTION DU TERRITOIRE

Economie

Information : Renouvellement de partenariat au Réseau des Développeurs Economiques

Intervention de Mr GUERRA

Il s'agit d'un renouvellement de la convention pour 4 ans. Sans engagement financier. Rien de particulier.

1. Acquisition terrain Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO) - Camave IV - DL2025_117

Monsieur le Président rappelle qu'une convention pré-opérationnelle a été signée entre la communauté de communes des Terres du Lauragais et l'Etablissement public foncier d'Occitanie en mai 2022 (n°DL2022-64) pour une durée de 5 ans, en vue de la création de la ZAE Camave IV et d'une optimisation foncière et/ou bâti sur une partie de la ZAE de Villefranche de Lauragais.

Le but de cette convention était un portage foncier de Camave IV par l'EPFO et ce dernier a acheté la parcelle B836 à **750 021,20 €** à la SCEA « Domaine de Saint Rome ».

En date du 16 juillet 2025, la Communauté de communes a indiqué à l'EPFO sa volonté d'acquérir la parcelle B836 afin d'avancer l'aménagement de la ZAE Camave IV.

En date du 21 juillet 2025, l'EPFO a indiqué que le prix de vente pour cette parcelle était de **760 099,11 € avec un montant de 750 021,20 € pour l'acquisition auxquels s'ajoutent 8 398,26 € pour les dépenses liées au portage foncier et 1 679,65€ de TVA**.

Les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Monsieur BOURGAREL, Monsieur De La PANOUSE, Madame FOURES et Madame GRAFEUILLE-ROUDET ne prennent pas part au vote

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 59 votes pour, 4 votes contre et 5 abstentions :

- D'APPROUVER l'acquisition parcellaire telle que décrite ci-dessus pour un montant de 760 099,11€ net vendeur.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_117

2. Dérogation aux ouvertures dominicales des commerces de détails pour la commune de Nailloux en 2026 - DL2025_118

Monsieur le président rappelle la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

L'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches.

La commune de Nailloux, par courrier du Maire du 1^{er} septembre 2025 (présentation en conseil municipal le 16 octobre 2025), sollicite l'avis du conseil communautaire sur la possibilité d'autoriser l'ouverture des 12 dimanches ci-après :

	Nombre de dimanche	Dates d'ouvertures 2026
Janvier	2	Dimanche 11 janvier 2026
		Dimanche 18 janvier 2026
Juin	1	Dimanche 28 juin 2026
		Dimanche 5 juillet 2026
Juillet	2	Dimanche 12 juillet 2026
		Dimanche 23 août 2026
Aout	1	Dimanche 18 octobre 2026
		Dimanche 25 octobre 2026
Octobre	2	Dimanche 29 novembre 2026
		Dimanche 13 décembre 2026
Novembre	1	Dimanche 20 décembre 2026
		Dimanche 27 décembre 2026
Décembre	3	
	12	

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Madame ADROIT et Monsieur De La PANOUSE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 69 votes pour et 1 vote contre :

- D'APPROUVER la proposition pour les 12 dimanches d'ouverture dominicales dérogatoires des commerces de détails pour la commune de Nailloux telle que présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à la commune de Nailloux
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_118

Tourisme

3. Convention quadripartite Conseil Départemental, Conseil Départemental du Tourisme, Terres du Lauragais et l'Office du Tourisme Intercommunale - Subvention OTI 2025 - DL2025_119

Monsieur le Président rappelle que la Commission Permanente du Conseil Départemental du 03 mai 2018 a adopté un règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux Offices de Tourisme intercommunaux, et que les Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial peuvent bénéficier de cette subvention qui s'élève à 12 000 € par an pour les Offices de Tourisme Intercommunaux classés.

Une convention annuelle doit être signée entre le Conseil Départemental, le Comité Départemental de Tourisme, l'Office de Tourisme et l'Intercommunalité, au titre de l'année 2025.

Fort de ces modalités d'attribution de la subvention et sur proposition de l'Office de Tourisme Intercommunal des Terres du Lauragais, Monsieur le Président propose qu'une délibération soit prise visant à solliciter l'octroi d'une aide financière du Conseil Départemental pour le compte et au bénéfice de l'OTI.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Monsieur MENGAUD et Madame ROS-NONO ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 70 votes pour :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention quadripartite relative à l'octroi d'un subvention au bénéfice de l'Office de Tourisme Intercommunal pour 2025.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'une aide financière de 12 000€pour le compte et le bénéfice de l'Office de Tourisme Intercommunal pour 2025.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_119

Culture

4. Attribution exceptionnelle de subvention auprès de l'école intercommunale de musique - DL2025_120

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires de la situation de l'Ecole Intercommunale de Musique du Lauragais (EIML) et de la sollicitation financière reçue par courrier en date du 16 juillet 2025.

La baisse importante des aides départementales (de 46 000 € à 6000 €) annoncée à l'EIML lors du premier semestre 2025, met en effet « en péril le fonctionnement de cet établissement culturel structurant » et a généré d'importantes réflexions en matière d'organisation interne.

Une demande de subvention exceptionnelle a en conséquence été effectuée par l'EIML auprès de la Communauté de communes des Terres du Lauragais.

Compte tenu des échanges intermédiaires intervenus avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne, qui a validé l'octroi d'une aide supplémentaire exceptionnelle de 7 000 € pour l'année en cours, Monsieur le Président propose d'accorder également une aide exceptionnelle de 7 000 € à l'École Intercommunale de Musique du Lauragais pour l'année 2025, afin de marquer le soutien de l'intercommunalité à cet établissement culturel.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Mr MAHCER

Des élèves de l'école de musique n'ont pas renouvelé leur adhésion, est ce que c'est une question de moyens financiers ? ou est-ce dû à cette baisse de subvention ?

Réponse de Mr CASSAN

On a été obligé de relever les cotisations, on s'est calqué sur des écoles qui proposent la même chose. Le département a lancé un dispositif qui s'appelait la bourse jeune musicien qui a été malheureusement suspendue. A cause de ça on est passé de 38 à 58€ de cotisation par mois. D'autres écoles de musique comme Sainte-Foy se sont retrouvées face aux mêmes difficultés.

Intervention de Mme CASES

Pouvez-vous rappeler le montant du budget de fonctionnement de l'école ?

Réponse de Mr CASSAN

Il est de 300 000€ par an. Au début, il y a 40 ans, un tiers était financé par le département, un tiers par les communes antennes et un tiers par les familles. Aujourd'hui la part des communes s'élève à 60 % et la part des familles a augmenté. On ne peut pas maintenir cette proportion, car cela signifierait que l'on donne l'accès uniquement aux familles qui ont des moyens plus importants.

Intervention de Mr PORTET

Nous ne souhaitons pas cette sélection par l'argent. C'est pour cela que nous proposons cette subvention exceptionnelle de 7000€.

Monsieur BOURGAREL ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 69 votes pour et 2 votes contre :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000€ à l'Ecole Intercommunale de Musique du Lauragais pour 2025.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_120

5. Lancement de l'appel à projet avec double thématique « Evènements autour du Canal du Midi » et « Manifestations et Actions culturelles » - Année 2026 - DL2025_121

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que suite à l'avis de la commission tourisme et culture du 30 avril 2025, il est proposé de regrouper les deux appels à projets « Evénements autour du canal du Midi » et « Manifestations et Actions culturelles » au sein d'un même document.

Le cahier des charges du nouvel appel à projets comprend deux thématiques :

1- « Evénements autour du canal du Midi »

Ce dispositif permet de soutenir les manifestations (événements culturels, sportifs, festifs ou autres...) et les actions de médiation qui participent à valoriser le bien canal du Midi et ses sites d'interprétation inscrits au schéma d'interprétation du canal du Midi.

Les objectifs de cet appel à projets sont de :

- Partager les valeurs portées par la marque institutionnelle « canal du Midi » ;
- Contribuer à promouvoir sa valeur exceptionnelle ;
- Diversifier l'offre culturelle autour du canal du Midi ;
- Participer à la notoriété du canal du Midi ;
- Augmenter la fréquentation touristique en Terres du Lauragais.

Cet appel à projets comprend deux types de critères :

- Des critères d'admissibilité, obligatoires qui permettent d'apprécier la recevabilité des candidatures. Ils concernent le lien du projet avec le territoire et avec le canal du Midi (soit par sa thématique soit par sa proximité géographique) et l'ancrage territorial du porteur de projet. Le porteur de projet (association loi du 1er juillet 1901) devra avoir un an d'ancienneté à la date limite de dépôt de l'appel à projets.
- Des critères de sélection qui relèvent de l'itinérance, du partenariat avec les acteurs du territoire des Terres du Lauragais, du lien avec le canal du Midi et d'une démarche éco-responsable. Ces quatre critères permettent de bonifier la notation des projets.

En matière de financement, l'intercommunalité intervient entre 10 à 35 % du montant du projet. L'aide minimale accordée est de 200 € et l'aide maximale accordée est de 2 500 €.

2- « Manifestations et actions culturelles »

Ce dispositif vise à soutenir des manifestations et actions culturelles de dimension intercommunale portés par les associations. Ces projets doivent s'inscrire dans une **démarche partenariale** (coopération entre plusieurs acteurs ou porteurs de projet du territoire communautaire...) et **transversale** (itinérance, pluridisciplinarité...).

Cet appel à projets repose sur deux types de critères :

- Des critères d'admissibilité, obligatoires, qui permettent d'apprécier la recevabilité des candidatures. Ils concernent le lien du projet avec le territoire, la dimension culturelle du projet et l'ancrage territorial du porteur de projet.
- Des critères de sélection qui permettent d'apprécier la plus-value intercommunale des projets. Ils relèvent de l'itinérance, du partenariat avec les acteurs du territoire, de l'accès à la culture et de l'empreinte écologique.

Dans une logique de transversalité entre culture et tourisme, des accueils mobiles de l'Office de Tourisme Intercommunal pourront être prévus pour certains événements culturels soutenus par l'intercommunalité.

En matière de financement, l'intercommunalité intervient entre 10 à 30 % du montant du projet. L'aide maximale accordée est de 2 500 €.

Planning prévisionnel de l'appel à projets :

- 1^{er} octobre 2025 - lancement de l'appel à projets avec son nouveau cahier des charges,
- 15 novembre 2025 - date limite de dépôt des candidatures,
- Début janvier 2026 - avis sur les dossiers de candidature (Commission Tourisme et Culture)

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Monsieur MENGAUD, Madame OBIS et Madame PERA ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 67 votes pour et 2 abstentions :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'appel à projets et son cahier des charges avec la double thématique « Evènement autour du Canal du Midi » et « Manifestation et actions culturelles » pour l'année 2026.
- **D'ACCEPTER** les règles de financement de l'appel à projets, telles que présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_121

6. Décision modificative N°3 - Budget Général - Ajustement des crédits inscrits en section d'investissement - DL2025 -122_A

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires de la section d'investissement pour permettre les écritures comptables concernant les opérations suivantes :

- Cession d'un tracteur John Deere des Espaces Verts :
- o Ce matériel acquis en 2021. (Délibération n° 2025_061 du 15/04/2025), a été cédé dans la période de 5 ans suivant son acquisition, il y a donc lieu de reverser une fraction de FCTVA indu qui s'élève à **1.988,10 €**.
- Installation d'une climatisation à la crèche le manège enchanté :
- o La prévision budgétaire inscrite à l'opération n° 57 était de 63 000€ TTC, l'entreprise retenue à l'issue de la consultation propose un prix de 78 940,29€ TTC (délibération n°DL2025-116), il convient donc d'augmenter les crédits inscrits au BP 2025 de **15 940,30 € TTC** en dépense, d'inscrire le FCTVA et de réajuster la subvention CAF correspondante en recettes.
- Travaux préparatifs sur le mur de soutènement atelier technique de Caraman :
- o La prévision budgétaire inscrite à l'opération n° 52 était de 5.559 € TTC sur le chapitre 21, les travaux devant s'étaler pendant plusieurs mois, il convient d'une part de transférer ce montant sur le chapitre 23 travaux en cours et d'autre part, d'augmenter ce montant au vu des devis retenus concernant l'inspection et surveillance du mur ainsi que les travaux de dévégétalisation du mur pour des montants respectifs de 5.806,50 € ttc et 4.320 € ttc soit un total de 10.126,50 € ttc. Il convient donc d'augmenter les crédits inscrits au BP 2025 de **4.567,50 € TTC** en dépense, d'inscrire le FCTVA correspondant et de diminuer le solde restant des crédits sur l'opération 59 qui est achevée.
- Subvention exceptionnelle à l'école de musique :
- o Une subvention exceptionnelle à une association école de musique d'un montant de 7.000 € non prévus au BP 2025

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CHAP. 10 / D. 10222 : FCTVA			1.988,10 €	
CHAP. 21 / OP. 57 / D.21351 : Aménagement construction			15.940,30 €	
CHAP. 21 / OP. 52 / D.2138 : autres construction			- 5.559,00 €	
CHAP. 23 / OP. 52 / D. 2313 : travaux en cours			10.126,50 €	
CHAP. 65 / D. 65748 CULT : subvention à une association	7.000,00 €			
CHAP. 65 / D. 65888 : autres	-7.000,00 €			
CHAP. 10 / R. 10222 : FCTVA				3.364,00 €
CHAP. 13 / OP. 57 / R. 1311 LME : subvention Etat				12.105,00 €
CHAP. 23 / OP. 59 / D.2313 : travaux en cours			-7.026,90 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €	15.469,00 €	15.469,00 €

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 71 votes pour et 1 abstention :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 telle que présentée.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Affiché le 09/10/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_122_A

La délibération DL2025_122 a été modifiée et remplacée par la délibération DL2025_122A pour une erreur matérielle concernant l'installation d'une climatisation à la crèche du manège enchanté, le montant n'était pas de 15 940.29€TTC mais de 15 940.30€TTC, erreur de 1 centime.

7. Décision modificative N° 1 - Budget CAMAVE 4 - Ajustement des crédit du budget de la CAMAVE 4 - DL2025_123

Monsieur le Président Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires du budget annexe Camave 4 pour les raisons suivantes :

- Cession foncière à un aménageur privé :

Par délibération n°2025-103, la collectivité a décidé de céder le foncier dit « CAMAVE 4 » pour un montant de 350 000 €, cette cession n'a pas été prévue au budget annexe de 2025, il convient donc d'inscrire cette recette en section de fonctionnement et de prévoir en conséquence les écritures de stocks.

- Acquisition et Cession foncière à OGF :

Par délibération n°2025-015, la collectivité s'est portée acquéreuse de deux parcelles cadastrées parcelle B 1001 (lot 10) la parcelle B 1000 (lot 11) : pour un montant de 205 598€ auxquels il convient d'ajouter les frais de notaires et des frais de réseaux pour un montant de 11 530.80€.

Ces terrains seront cédés pour un montant de 393 055€ comme indiqué dans la délibération n°2025-102. Cette opération n'ayant pas été prévue sur le budget annexe 2025, il convient aujourd'hui d'inscrire les crédits nécessaires tant en dépenses qu'en recettes pour réaliser cette opération.

Le tableau ci-dessous synthétise les deux opérations :

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D - CHAP. 011- Article : 6015	211 898.00€			
D - CHAP.011 - Article : 6045		11 530.80€		
R - CHAP 70 - Article : 7015			743 055.00€	
R - CHAP. 75 - Article : 757361			387 075.93€	
R - CHAP 16 - Article : 1641				-906 702.13€
D - CHAP. 042 - Article : 7133		1 130 130.93€		
R - CHAP 042 - Article : 7133			211 898.00€	
R - CHAP. 042 - Article : 7133			11 530.80€	
D - CHAP. 040 - Article : 3351				211 898.00€
D - CHAP. 040 - Article : 3355				11 530.80€
R - CHAP. 040 - Article : 3351				1 130 130.93€
TOTAL	1 353 559.73€	1 353 559.73 €	223 428.80€	223 428.80€

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Mr DARNAUD

Cette opération génère-t-elle un déficit ?

Réponse de Mr PORTET

Le débat sur la question a eu lieu au conseil précédent. Effectivement le déficit aurait été plus important si nous avions aménagé la zone nous-même. La solution que nous présentons est la moins impactante sur nos finances : qui génère le moins de déficit.

Monsieur De La PANOUSE, Madame GRAFEUILLE-ROUDET, Madame MAZAS CANDEIL ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 55 votes pour, 7 votes contre et 7 abstentions :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle que présentée.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

8. Révision libre - Reste à charge 2024 du service de portage de repas - DL2025_124

Monsieur le président rappelle le rapport n°7-2023 de la CLECT : Révision Libre Reste à Charge Portage de repas, mis en place en 2023 et qui détaille les modalités du calcul de la révision libre lié à cette compétence.

Les communes ont été informées par courrier du montant du reste à charge 2024 pour chacune d'entre d'elles. Il convient donc de prendre une délibération pour acter la révision libre des attributions de compensation pour les communes concernées sur l'exercice 2025.

Monsieur le Président propose la révision des attributions de compensation des communes concernées de la façon suivante :

Le montant total du reste à charge du service s'élève à 48 892,22€ (colonne du tableau ci-dessous : montant du reste à charge Brut 2024)

Prélèvement sur les attributions de compensation au 1er janvier 2025 du forfait de 100 € par commune soit : 2 700€ (colonne forfait annuel prélevé sur les AC au 01/01/2025)

La différence 46 192,22€ (colonne reste à charge net) est répartie en fonction du nombre de repas commandés par les bénéficiaires des communes concernées.

Ce montant réparti (Reste à charge net par commune) sera prélevé sur l'attribution de compensation définitive de décembre (dernière colonne du tableau, à l'exception de la commune de Caraman, pour laquelle il convient de déduire le montant d'attribution de compensation déjà existant (16 681,00€).

Le montant total prélevé sur les attributions de compensation des communes est donc l'addition des colonnes : "forfait annuel prélevé sur les AC au 01/01/2025" + "Reste à charge net par commune", à l'exception de la commune de Caraman où il faut ajouter le montant figurant dans la colonne "AC déjà existante".

COMMUNE	Montant du reste à charge Brut 2024	Forfait annuel Prélevé sur AC au 01/01/2025	Reste à charge Net 2024	NBRE DE REPAS PAR COMMUNE	Reste à charge net par commune	AC déjà existante	Non valeur 2024	Montant à prélever sur les acomptes d'AC en 2025	TOTAL PAR COMMUNE
Albiac	100,00 €			471	1 375,43 €		0	1 375,43 €	1 475,43 €
Auriac	100,00 €			1214	3 545,16 €		0	3 545,16 €	3 645,16 €
Aurin	100,00 €			591	1 725,86 €		0	1 725,86 €	1 825,86 €
Beauville	100,00 €			213	622,01 €		0	622,01 €	722,01 €
Bourg St Bernard	100,00 €			1448	4 228,50 €		0	4 228,50 €	4 328,50 €
Cambiac	100,00 €			50	146,01 €		0	146,01 €	246,01 €
Caragoudes	100,00 €			481	1 404,63 €		0	1 404,63 €	1 504,63 €
Caraman	100,00 €			5608	16 376,66 €	16 681,00 €	- €	304,34 €	16 476,66 €
Francarville	100,00 €				- €		0	- €	100,00 €
la Salvetat lauragais	100,00 €				- €		0	- €	100,00 €
Lanta	100,00 €			2270	6 628,93 €		0	6 628,93 €	6 728,93 €
Le Cabaniol	100,00 €				- €		0	- €	100,00 €
Le Faget	100,00 €			853	2 490,96 €		0	2 490,96 €	2 590,96 €
Loubens Lauragais	100,00 €				- €		0	- €	100,00 €
Mascarville	100,00 €			350	1 022,08 €		0	1 022,08 €	1 122,08 €
Maureville	100,00 €			133	388,39 €		0	388,39 €	488,39 €
Mourvilles basses	100,00 €				- €		0	- €	100,00 €
Préserville	100,00 €			284	829,35 €		0	829,35 €	929,35 €
Prunet	100,00 €			166	484,76 €		0	484,76 €	584,76 €
Saussens	100,00 €				- €		0	- €	100,00 €
Segreville	100,00 €				- €		0	- €	100,00 €
St Pierre de Lages	100,00 €			834	2 435,47 €		0	2 435,47 €	2 535,47 €
Ste Foy d'Aigrefeuille	100,00 €			190	554,84 €		0	554,84 €	654,84 €
Tarabel	100,00 €			346	1 010,40 €		0	1 010,40 €	1 110,40 €
Toutens	100,00 €				- €		0	- €	100,00 €
Vallesvilles	100,00 €				- €		0	- €	100,00 €
Vendine	100,00 €			316	922,79 €		0	922,79 €	1 022,79 €
TOTAL	48 892,22 €	2 700,00 €	46 192,22 €	15818	46 192,22 €	16 681,00 €	- €	29 511,22 €	48 892,22 €

Concernant la commune de Caraman et compte tenu de sa participation déjà existante (depuis 2014) par AC au portage de repas, le montant d'AC transféré par la commune est déduit du montant initial de sa participation.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition de révision libre de l'attribution de compensation des communes concernées conformément au tableau ci-dessus. Il indique que les communes concernées devront également prendre une délibération pour valider le montant des AC révisées et conformément au rapport de la CLECT le montant sera prélevé sur le dernier acompte des AC définitives qui seront versées en décembre 2025.

Monsieur De La PANOUSE ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 66 votes pour et 5 abstentions :

- D'APPROUVER la proposition telle que présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_124

9. Révision libre - Reste à charge 2024 du service ALAE - DL2025_125

Monsieur le président rappelle le rapport n°8-2023 : Révision Libre Reste à Charge ALAE, mis en place en 2023 et qui détaille les modalités du calcul de la révision libre lié à cette compétence.

Les communes ont été informées lors d'une réunion qui s'est tenue le 28 juin 2025, du montant du reste à charge 2024 pour chacune d'entre d'elles conformément au tableau ci-dessous.

Communes	nbe enfants différents Année scolaire 2023/2024	coût à l'enfant	Reste à charge 2024
AIGNES	24	341,50 €	8 196,00 €
CAIGNAC	34	341,50 €	11 611,01 €
CALMONT	255	341,50 €	87 082,55 €
GIBEL	41	341,50 €	14 001,51 €
MAUVASIN	8	341,50 €	2 732,00 €
MONESTROL	4	341,50 €	1 366,00 €
MONTGEARD	64	341,50 €	21 856,01 €
NAILLOUX	477	341,50 €	162 895,59 €
SAINT-LEON	145	341,50 €	49 517,53 €
SEYRE	15	341,50 €	5 122,50 €
TOTAL	1067		364 380,71 €

Monsieur le Président rappelle :

- Qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour acter la révision libre des attributions de compensation pour les communes concernées participant au reste à charge ALAE
- Que les communes concernées devront également délibérer pour acter cette révision libre.
- Que la formule de calcul figurant dans le rapport de CLECT prévoit :
 - o Le versement d'un acompte du reste à charge 2024 par les communes concernées, qui sera prélevé lors du versement du solde des attributions de compensation définitives en décembre 2025. Cet acompte est calculé de la façon suivante : coût à l'enfant de 2023 * par le nombre d'enfants présents sur les structures en 2024.
 - o Le versement du solde du reste à charge 2024 par les communes concernées, qui sera prélevé sur le montant de l'attribution de compensation provisoire en janvier 2026. Ce solde est calculé de la façon suivante : coût de l'enfant 2024 * par le nombre d'enfants 2024. (cf. tableau ci-dessous)

RESTE A CHARGE 2024	Communes	PRELEVEMENT SUR AC DE DECEMBRE 2025			PRELEVEMENT SUR AC PROVISOIRE DE JANVIER 2026		
		nbe enfants 2024	COUT PAR ENFANT 2023	ACOMPTE	nbe enfants 2024	COUT PAR ENFANT 2024	Paiement du solde du RAC 2024
	AIGNES	24	216,44	5 194,56 €	24	341,50	3 001,44 €
	CAIGNAC	34	216,44	7 358,96 €	34	341,50	4 252,05 €
	CALMONT	255	216,44	55 192,20 €	255	341,50	31 890,35 €
	GIBEL	41	216,44	8 874,04 €	41	341,50	5 127,47 €
	MAUVAISIN	8	216,44	1 731,52 €	8	341,50	1 000,48 €
	MONESTROL	4	216,44	865,76 €	4	341,50	500,24 €
	MONTGEARD	64	216,44	13 852,16 €	64	341,50	8 003,85 €
	NAILLOUX	477	216,44	103 241,88 €	477	341,50	59 653,71 €
	SAINTE-LEON	145	216,44	31 383,80 €	145	341,50	18 133,73 €
	SEYRE	15	216,44	3 246,60 €	15	341,50	1 875,90 €
	TOTAL	1067		230 941,48 €	1067		133 439,23 €
					reste a charge 2024		364 380,71 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur CAMINADE, Madame CASES, Monsieur DELHON, Madame MIR et Madame RANC ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 65 votes pour et 2 abstentions :

- D'APPROUVER la proposition telle que présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_125

10. Avenant au marché 2023-S-006 - Service régulier et ponctuel de transport de voyageurs - Lot 4 : circuits du mercredi tout secteur - DL2025_126

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'à compter de septembre 2025, il est mis en place une navette supplémentaire N°8 conformément au tableau ci-dessous.

Le coût de chaque circuit reste identique à 80 € TTC. Le prestataire est TRANSPORT EN LAURAGAIS.

ALSH concerné	Numéro de circuit	Heure de départ ALSH avec animateur	Arrêt / Ecole des communes	Heure de passage	Heure d'arrivée ALSH	Nombre d'enfants estimatifs
Villefranche-de-Lauragais	1	11h45	Lux (15 enfants)	12h00	12h20	35
			Vallègue (15 enfants)	12h10		
Villefranche-de-Lauragais	2	11h30	Les Varennes (5 enfants)	12h00	12h30	27
			Mauremont (5 enfants)	12h10		
			Trébons (15 enfants)	12h20		
Villefranche-de-Lauragais	3	11h40	Ecole maternelle Villefranche-de-Lauragais (50 enfants)	11h45	11h50	55
		11h55	Ecole élémentaire Villefranche-de-Lauragais (55 enfants)	12h	12h10	59
Villefranche-de-Lauragais	4	11h30	Montgaillard (10 enfants)	11h45	12h20	30
			Villenouvelle (18 enfants)	12h00		
Gardouch	5	11h45 départ de Gardouch	Montesquieu-Lauragais (15 enfants)	12h00	12h30	24
			Vieillevigne (0 enfants)	12h10		
			Gardouch (15 enfants)	12h20		
Villefranche-de-Lauragais	6	11h30	Montclar (2 enfants)	11h40	12h30	4
			Lagarde (1 enfants)	12h00		
Montgeard	7	12h00	Gibel Caillac	12h00	12h30	10
GARDOUCH	8	11h30	ALSH VILLEFRANCHE (récup 2 animateurs) 11h45 Ecole Avignonet - lauragais (capacité 50 places) 12H15 Ecole de GARDOUCH	11h45 ou 12h à confirmer	12h15/12h30	50 environ

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ROUQUAYROL n'a pas pris part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 68 votes pour et 3 abstentions :

- **D'APPROUVER** l'avenant tel que présenté par l'ajout d'une navette.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_126

11. Marché - Fournitures de bornes pour la collecte des déchets - DL2025_127

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une d'un appel d'offres ouvert.

L'accord cadre à bons de commande est passé avec un minimum et maximum de commande sur la durée du marché de 36 mois.

DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 31/07/2025 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 04/09/2025 à 12h00.

2 offres ont été reçues.

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de la CAO du 22/09/2025.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société SANIMOBEL.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Mr POUILLES

Le système espagnol mis en place sur les communes de Perpignan et de Saint-Cyprien fonctionne correctement et est compatible avec notre système. Il a fait ses preuves sur des communes très sollicitées durant les périodes estivales. On peut donc espérer une durée de vie du matériel équivalente voire meilleure.

Intervention de Mr BOMBAIL

J'apporte une précision : les bornes espagnoles n'ont pas le support soudé mais boulonné sur des montants qui ne rouillent pas, c'est sans doute plus fiable. De plus ces bornes ont des bords emboutis qui ne bougent pas, sur une tôle de même épaisseur, ça donne une impression de solidité supérieure aux autres.

Intervention de Mme GLEYSES

La commission a bien étudié les détails de cette offre. A-t-on un visuel ?

Réponse de Mme CANAL

Le visuel des bornes est le même concernant la forme. Sur photos, on a l'impression que ce sont les mêmes. Selon analyse mieux disant serait SANIMOBEL.

Intervention de Mr MOUYON

Les bornes ne sont pas moins belles !?

Intervention de Mr MAHCER

Et en matière d'incendie ?

Réponse de Mme CANAL

C'est un critère obligatoire, elles sont garanties NO c'est-à-dire anti-feu.

Intervention de Mr PORTET

Sans remettre en cause le travail de la commission, je veux revenir sur le système des bornes semi-enterrées. J'y ai été particulièrement attentif car la commune de Calmont va être candidate à l'achat de ce type de matériel. Les montants vont du simple au double. Il n'y a pas eu moyens de négocier, car il s'agit d'un appel d'offre.

Intervention de Mr PORTET

Dans nos projets d'aménagement sur Calmont nous avons fait le choix de bornes semi-enterrées qui sont 30 % plus chères. Je voulais apporter cette précision devant tout le monde.

Intervention de Mr MOUYON

On n'aurait pas pu faire deux appels d'offre, un pour les bornes aériennes et un pour les semi-enterrées ?

Réponse de Mme CAQUINEAU

On aurait pu faire deux lots. Mais ça n'a pas été le cas. Si on avait recommencé on aurait perdu du temps. Bien évidemment les communes participent via un fonds de concours au surcoût d'achat et d'installation des bornes semi-enterrées. C'est-à-dire que la commune paiera 5000€ et Terres du Lauragais 5000€ par borne semi-enterrée.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 66 votes pour, 3 votes contres et 3 abstentions :

- D'ATTRIBUER le marché de fourniture de bornes pour la collecte des déchets, à l'entreprise SANIMOBEL pour un montant estimatif de 1 870 500€ HT pour une durée de 3 ans.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_127

12. Fonds de concours pour le financement des bornes semi-enterrées - DL2025_128

Monsieur le président rappelle le projet d'optimisation de la collecte qui s'est déployé sur les 31 communes des secteurs centre et sud du territoire.

Dans le cadre dudit projet, des bornes aériennes sont proposées par défaut. Toutefois, les communes ont la possibilité d'opter pour des bornes semi-enterrées, sous réserve d'une participation financière à hauteur de 50 % du reste à charge, via un fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle les dispositions applicables aux fonds de concours, notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que le bénéficiaire d'un fonds de concours — en l'espèce, la communauté de communes — doit financer le projet à hauteur d'un montant au moins équivalent à celui des fonds alloués par ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle également que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025, en section d'investissement, opération 51, à l'article 215738. La participation des communes sera, quant à elle, imputée à l'article 13241, opération 51.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur FERRE, Madame PERA, Monsieur PORTET et Monsieur ROUVILLAIN ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 57 votes pour, 5 votes contres et 5 abstentions :

- D'APPROUVER la mise en place du fond de concours avec la participation financières des 31 communes à hauteur de 50% du reste à charge pour la mise en place de bornes semi-enterrées pour la collecte des déchets.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_128

13. Marché - Acquisition des véhicules - DL2025_129

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La consultation est allotie en 4 lots :

- Lot 1 : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique (département environnement)
- Lot 2 : Acquisition d'un véhicule utilitaire (département bâtiment)
- Lot 3 : Acquisition d'un véhicule plateau de 3.5 tonnes (département espaces verts)
- Lot 4 : Acquisition d'un véhicule plateau de 3.5 tonnes (département environnement et bâtiment)

Les candidats pouvaient présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Ils devaient alors présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

Les candidats pouvaient proposer en annexe à leur offre de base une offre variantée correspondant à un véhicule d'occasion minimum de 2018 et moins de 50 000 km.

Les candidats pouvaient proposer uniquement des offres variantées pour les lots 2, 3 et 4.

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont également prévues :

- Lot 2 : reprise d'un véhicule fourgon Renault master mis en service le 17/12/2015, 211 000 km.
- Lot 3 : reprise d'un véhicule FIAT DUCATO CZ 128 VS mis en service le 24/10/2013, 130 000 km.

DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 02/06/2025 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 17/06/2025 à 12h00.

10 offres ont été reçues.

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé d'attribuer les décisions suivantes :

Lot 1 : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique (département environnement)

Pour ce lot, il a été réceptionné une offre irrégulière (offre qui ne respecte pas les exigences du cahier des charges). Donc ce lot est déclaré sans suite.

En application de l'article R2122-2 du CCP, il sera fait recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'acquisition de ce véhicule.

Lot 2 : Acquisition d'un véhicule utilitaire (département bâtiment)

Il est proposé de retenir l'offre de MAN TRUCK AND BUS France pour un montant de 36 000 € HT et de 3000 € HT pour la reprise.

Lot 3 : Acquisition d'un véhicule plateau de 3.5 tonnes (département espaces verts)

Il est proposé de retenir l'offre de MAN TRUCK AND BUS France pour un montant de 40 000 € HT et de 2000 € HT pour la reprise.

Lot 4 : Acquisition d'un véhicule plateau de 3.5 tonnes (département bâtiment et environnement)

Il est proposé de retenir l'offre de MAN TRUCK AND BUS France pour un montant de 45 000 € HT.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur De LAPLAGNOLLE et Monsieur HEBRARD ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 68 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention :

- De DECLARER sans suite le lot 1 pour réception d'offre irrégulière.
- D'ATTRIBUER le lot 2, à l'entreprise MAN TRUCK AND BUS pour un montant de 36 000€ HT et de 3 000€ HT pour la reprise.
- D'ATTRIBUER le lot 3, à l'entreprise MAN TRUCK AND BUS pour un montant de 40 000€ HT et 2 000€ HT pour la reprise.
- D'ATTRIBUER le lot 4, à l'entreprise MAN TRUCK AND BUS pour un montant de 45 000€ HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_129

14. Convention d'objectifs et de moyens Association « les tous petits de la Haute-Garonne crèche d'Avignonet Lauragais - Avenant n° 1 portant transfert de gestion à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - DL2025_130

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, Une convention d'objectif et de moyens est en cours depuis le 1^{er} janvier 2023 avec l'association « Les Tout Petits de la Haute-Garonne » pour la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de la Commune d'Avignonet-Lauragais.

Par un courrier du 29 juillet 2024 l'association UDAF a informé la communauté de communes de son souhait de reprendre la gestion de cet établissement à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cette reprise de gestion nécessite la signature d'un avenant de transfert de la convention.

Une assemblée générale extraordinaire de l'UDAF a approuvé le transfert d'apport partiel d'actifs entre l'association Les tout petits de la Haute Garonne et l'UDAF le 30 juin 2025.

Il est proposé de valider le transfert à l'association UDAF l'exécution de la convention d'objectifs et de moyens qui se substituera à l'association « Les Tout Petits de la Haute-Garonne ».

L'association UDAF assumera à l'égard de la communauté de communes Terres du Lauragais tous les droits et obligations résultats des dispositions de la convention initiale exécutée depuis le 1^{er} janvier 2023.

La date de prise d'effet du transfert est fixée au 1^{er} juillet 2025 avec une prise d'effet rétroactif à cette date.

La contribution financière sera versée à l'association UDAF selon les modalités de calcul énoncées par la convention initiale, qui demeurent inchangées.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur HEBRARD et Madame SIORAT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 69 votes pour et 1 abstention :

- D'APPROUVER la signature d'un avenant n°1 portant transfert de gestion de la crèche d'Avignonet Lauragais par l'association « Les tous petits de la Haute-Garonne » vers l'association « Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) à compter du 1er juillet 2025.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_130

15. Convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de la crèche d'Avignonet Lauragais par l'Association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - Avenant n° 2 de prolongation de durée - DL2025_131

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que la durée initiale de la convention, fixée à l'article 2, est de « *d'une durée d'un an, soit à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle peut être reconduite tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de 2 fois. Soit pour une durée totale de 3 ans pour se terminer le 31/12/2025* ».

Il est nécessaire de prolonger sa durée d'exécution d'une année supplémentaire afin de mettre en place les démarches à entreprendre pour le lancement d'une nouvelle période de gestion de l'établissement.

Il est proposé de prolonger d'un an, par avenir, la durée d'exécution de la convention, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

L'association UDAF assumera à l'égard de la communauté de communes tous les droits et obligations résultants des dispositions de la convention initiale exécutée depuis le 1^e janvier 2023.

La contribution financière sera versée à l'association UDAF selon les modalités de calcul énoncées par la convention initiale, demeurent inchangées.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur BOMBAIL ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 71 votes pour :

- D'APPROUVER la signature d'un avenir n°2 prolongeant la durée d'exécution de la convention d'objectif et de moyens pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_131

16. Convention de mise à disposition du bâtiment de la crèche d'Avignonet Lauragais à l'Association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - DL2025_132

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition des locaux accueillant la crèche située au 65, La Bordette à Avignonet Lauragais (31290) à l'association UDAF afin de déterminer les droits et obligations de chaque partie.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est conclue sans poursuite d'un objectif économique, l'association exerçant ses activités sans but lucratif (CGPPP, art. L. 2125-1). Par conséquent, aucune procédure de publicité préalable et de sélection n'était nécessaire.

La présente convention est établie à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2026. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, pour une période de 3 ans maximum.

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Les modalités générales d'encadrement des activités réalisées sont, quant à elles, définies dans la convention d'objectifs et de moyens.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 71 votes pour et 1 abstention :

- D'APPROUVER la signature d'une convention de mise à disposition de la crèche d'Avignonet Lauragais à l'association UDAF dans les conditions définies ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

17. Demande de subvention auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour ouvrage d'art - au titre du programme national ponts pour les travaux de réparation - Commune de Montgaillard Lauragais - Mur Sainte Germaine 1 - DL2025_133

Monsieur le Président rappelle que le programme national des ponts du CEREMA a permis de déterminer l'état des ouvrages d'art du territoire. Plusieurs ouvrages ont été identifiés comme étant dans un état préoccupant voire très préoccupant. Des études d'avant-projet ont été réalisées sur une procédure dérogatoire par les bureaux d'études GETEC pour la commune de Montgaillard ont permis d'attester de leur état et de chiffrer les travaux de réhabilitation à engager, ainsi que les délais de réalisation.

Monsieur le Président précise que ces ouvrages nécessitent des interventions de réhabilitation et qu'il convient de solliciter une subvention dans le cadre du Programme national Ponts « travaux » : dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés du CEREMA.

Plan de financement prévisionnel consolidé :

1. ETUDES		MUR DE SOUTENEMENT Montgaillard lauragais - STE GERMAINE 1
COMMUNES		
Type missions	BET	Montant estimatif HT
GETEC	MISSION INITIALE	1 298,00 €
Démolition du mur NEROCAN TP		28 776,24 €
MOE-APS _GETEC		2 575,00 €
RELEVE TOPO – Géomètre SALVETAT		2 300,00 €
MISSIONS GEOTECHNIQUES - TERREFORT		6 880,00 €
DAIG AMIANTE - ALPES CONTRÔLE		860,00 €
MOE _ GETEC		17 897,50 €
TOTAL		60 586,74 €
Cout travaux estimé AVP		308 799,00 €
TOTAL GENERAL		369 385,74 €
Subvention estimative CEREMA maxi (60%)		221 631,44 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Mr BARRAU

Je remercie la mairie d'Avignonet sans qui rien m'aurait été possible, les agents administratifs des mairies et de Terres du Lauragais pour le montage du dossier administratif et du dossier technique et merci à vous tous qui avez permis de mener à bien le dossier.

Réponse Mr MAHCER

Nous n'avons pas encore délibéré sur ce point ?

Intervention de Mme CAQUINEAU

Vous avez délibéré sur le principe, vous aurez ensuite à délibérer sur le fonds de concours une fois qu'on aura le montant précis.

Intervention de Mr MOUYON

Je vous remercie également et vous informe que je ne prends pas part au vote.

Monsieur MOUYON ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 71 votes pour :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- De SOLLICITER une subvention au taux le plus élevé dans le cadre du Programme national Ponts « travaux » : dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_133

18. Demande de subvention auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour ouvrage d'art - au titre du programme national ponts pour les travaux de réparation - Commune de Montgaillard Lauragais - Mur Sainte Germaine 1 - DL2025_134

Monsieur le Président rappelle que le programme national des ponts du CEREMA a permis de déterminer l'état des ouvrages d'art du territoire. Plusieurs ouvrages ont été identifiés comme étant dans un état préoccupant voire très préoccupant. Des études d'avant-projet ont été réalisées sur une procédure dérogatoire par les bureaux d'études GETEC pour la commune de Montgaillard ont permis d'attester de leur état et de chiffrer les travaux de réhabilitation à engager, ainsi que les délais de réalisation.

Monsieur le Président précise que ces ouvrages nécessitent des interventions de réhabilitation et qu'il convient de solliciter une subvention dans le cadre du Programme national Ponts « travaux » : dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés du CEREMA.

Plan de financement prévisionnel consolidé :

1. ETUDES	MUR DE SOUTENEMENT Montgaillard lauragais - STE GERMAINE 2
COMMUNES	
Type missions	BET
GETEC MISSION INITIALE INSPECTION	Montant estimatif HT
	1 298,00 €
Démolition NERO CAN TP	16 324,00 €
MOE-APS _GETEC	
RELEVE TOPO – Géomètre SALVETAT	
MISSIONS GEOTECHNIQUES - TERREFORT	
DAIG AMIANTE - ALPES CONTRÔLE	
MOE _ GETEC	17 897,50 €
TOTAL	35 519,50 €
Cout travaux estimé avp	255 432,00 €
TOTAL GENERAL	290 951,50 €
Subvention estimative CEREMA maxi (60%)	164 776,50 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur CASTAGNÉ, Madame GLEYSES, Monsieur GUAGNO, Monsieur METIFEU, Monsieur MOUYON, Madame NAUTRE, Monsieur ROUGÉ ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 65 votes pour :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- **De SOLICITER** une subvention au taux le plus élevé dans le cadre du Programme national Ponts « travaux » : dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_134

19. Demande de subvention auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour ouvrage d'art - au titre du programme national ponts pour les travaux de réparation - Commune d'Auriac sur Vendinelle - DL2025_135

Monsieur le Président rappelle que le programme national des ponts du CEREMA a permis de déterminer l'état des ouvrages d'art du territoire. Plusieurs ouvrages ont été identifiés comme étant dans un état préoccupant voire très préoccupant. Des études d'avant-projet réalisées par les bureaux d'études OTCE Génie Civil ont permis d'attester de leur état et de chiffrer les travaux de réhabilitation à engager, ainsi que les délais de réalisation.

Monsieur le Président précise que ces ouvrages nécessitent des interventions de réhabilitation et qu'il convient de solliciter une subvention dans le cadre du Programme national Ponts « travaux » : dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés du CEREMA.

✓ **Plan de financement prévisionnel consolidé : Auriac sur Vendinelle**

1. ETUDES COMMUNES	AURIAC SUR PONT MOSCOU	VENDINELLE
GETEC MISSION INITIALE INSPECTION	1 700,00 €	
Type missions BET	OTCE	
Tranche ferme AVP PRO	4 500,00 €	
Tranche ferme mission complémentaire DOSSIER LOI SUR L'EAU	3 000,00 €	
TOTAL PAR COMMUNE Tranche ferme TF = A	7 500,00 €	
AMT VISA DET AOR (1)	5 200,00 €	
MISSIONS COMPLEMENTAIRES (2)	3 400,00 €	
TOTAL PAR COMMUNE Tranche optionnelle (1)+(2) = B	8 600,00 €	
<i>Aléas études</i>	<i>11 050,41 €</i>	
TOTAL PAR COMMUNE TF ET TO (A+B)	28 850,41 €	
RELEVE TOPO _ Géomètre SALVETAT	660,00 €	
MISSIONS GEOTECHNIQUES - TERREFORT	9 737,83 €	
DAIG AMIANTE - ALPES CONTRÔLE (estimation)	700,00 €	
TOTAL PAR COMMUNE PARTIE ETUDES	39 948,24 €	
Coût travaux estimé dans l'AVP OTCE (travaux +5% d'aléas)	249 422,25 €	
ESTIMATIF TOTAL PAR COMMUNE ETUDES + TRAVAUX en HT	289 370,49 €	
SOIT EN TTC	347 244,59 €	
Subvention estimative CEREMA maxi (60%)	173 622,29 €	

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **De SOLICITER** une subvention au taux le plus élevé dans le cadre du Programme national Ponts « travaux » : dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_135

20. Demande de subvention auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour ouvrage d'art - au titre du programme national ponts pour les travaux de réparation - Communes d'Avignonet Lauragais et Rieumajou - DL2025_136

Monsieur le Président rappelle que le programme national des ponts du CEREMA a permis de déterminer l'état des ouvrages d'art du territoire. Plusieurs ouvrages ont été identifiés comme étant dans un état préoccupant voire très préoccupant. Des études d'avant-projet réalisées par les bureaux d'études OTCE Génie Civil ont permis d'attester de leur état et de chiffrer les travaux de réhabilitation à engager, ainsi que les délais de réalisation.

Monsieur le Président précise que ces ouvrages nécessitent des interventions de réhabilitation et qu'il convient de solliciter une subvention dans le cadre du Programme national Ponts « travaux » : dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés du CEREMA.

✓ **Plan de financement prévisionnel consolidé : Rieumajou / Avignonet Lauragais**

1. ETUDES COMMUNES		RIEUMAJOU / AVIGNONET LAURAGAIS PONT MARES
GETEC MISSION INITIALE INSPECTION		1 298,00 €
Type missions	BET	OTCE
Tranche ferme AVP PRO		6 075,00 €
Tranche ferme mission complémentaire DOSSIER LOI SUR L'EAU		3 000,00 €
TOTAL PAR COMMUNE Tranche ferme TF = A		9 075,00 €
AMT VISA DET AOR (1)		7 020,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES (2)		3 400,00 €
TOTAL PAR COMMUNE Tranche optionnelle (1) +(2) = B		10 420,00 €
<i>Aléas études</i>		<i>9 683,90 €</i>
TOTAL PAR COMMUNE TF ET TO (A+B)		30 476,90 €
RELEVE TOPO _ Géomètre SALVETAT		660,00 €
MISSIONS GEOTECHNIQUES - TERREFORT		9 543,83 €
DAIG AMIANTE - ALPES CONTRÔLE (estimation)		700,00 €
TOTAL PAR COMMUNE PARTIE ETUDES		41 380,73 €
Coût travaux estimé dans l'AVP OTCE (travaux +5% d'aléas)		218 578,50 €
ESTIMATIF TOTAL PAR COMMUNE ETUDES + TRAVAUX en HT		259 959,23 €
SOIT EN TTC		311 951,08 €
Subvention estimative CEREMA maxi (60%)		155 975,54 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- De SOLLICITER une subvention au taux le plus élevé dans le cadre du Programme national Ponts « travaux » : dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_136

21. Demande de subvention auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour ouvrage d'art - au titre du programme national ponts pour les travaux de réparation - Commune de Lanta - DL2025_137

Monsieur le Président rappelle que le programme national des ponts du CEREMA a permis de déterminer l'état des ouvrages d'art du territoire. Plusieurs ouvrages ont été identifiés comme étant dans un état préoccupant voire très préoccupant. Des études d'avant-projet réalisées par les bureaux d'études OTCE Génie Civil ont permis d'attester de leur état et de chiffrer les travaux de réhabilitation à engager, ainsi que les délais de réalisation.

✓ Plan de financement prévisionnel consolidé Lanta

1. ETUDES		LANTA PONT DE LA SAUNE
COMMUNES		
GETEC MISSION INITIALE INSPECTION		1 700,00 €
Type missions	BET	OTCE
Tranche ferme AVP PRO		3 150,00 €
Tranche ferme mission complémentaire DOSSIER LOI SUR L'EAU		3 000,00 €
TOTAL PAR COMMUNE Tranche ferme TF = A		6 150,00 €
AMT VISA DET AOR (1)		3 640,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES (2)		3 400,00 €
TOTAL PAR COMMUNE Tranche optionnelle (1) +(2) = B		7 040,00 €
<i>Aléas études</i>		<i>11 314,16 €</i>
TOTAL PAR COMMUNE TF ET TO (A+B)		26 204,16 €
RELEVE TOPO _ Géomètre SALVETAT		660,00 €
MISSIONS GEOTECHNIQUES - TERREFORT		5 558,10 €
DAIG AMIANTE - ALPES CONTRÔLE (estimation)		700,00 €
TOTAL PAR COMMUNE PARTIE ETUDES		33 122,26 €
Coût travaux estimé dans l'AVP	OTCE	255 375,75 €
(travaux +5% d'aléas)		
ESTIMATIF TOTAL PAR COMMUNE ETUDES + TRAVAUX en HT		288 498,01 €
SOIT EN TTC		346 197,61 €
Subvention estimative CEREMA maxi (60%)		173 098,81 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- De SOLLICITER une subvention au taux le plus élevé dans le cadre du Programme national Ponts « travaux » : dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_137

22. Demande de subvention auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour ouvrage d'art - au titre du programme national ponts pour les travaux de réparation - Commune de Montesquieu Lauragais - DL2025_138

Monsieur le Président rappelle que le programme national des ponts du CEREMA a permis de déterminer l'état des ouvrages d'art du territoire. Plusieurs ouvrages ont été identifiés comme étant dans un état préoccupant voire très préoccupant. Des études d'avant-projet réalisées par les bureaux d'études OTCE Génie Civil ont permis d'attester de leur état et de chiffrer les travaux de réhabilitation à engager, ainsi que les délais de réalisation.

Monsieur le Président précise que ces ouvrages nécessitent des interventions de réhabilitation et qu'il convient de solliciter une subvention dans le cadre du Programme national Ponts « travaux » : dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés du CEREMA.

✓ Plan de financement prévisionnel consolidé Montesquieu Lauragais

1. ETUDES		MONTESQUIEU LAURAGAIS
COMMUNES		
Type missions	BET	OTCE
Tranche ferme AVP PRO		6 075,00 €
Tranche ferme mission complémentaire DOSSIER LOI SUR L'EAU		3 000,00 €
TOTAL PAR COMMUNE Tranche ferme TF = A		9 075,00 €
AMT VISA DET AOR (1)		7 020,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES (2)		3 400,00 €
TOTAL PAR COMMUNE Tranche optionnelle (1) +(2) = B		10 420,00 €
Aléas études		3 592,91 €
TOTAL PAR COMMUNE TF ET TO (A+B)		23 087,91 €
RELEVE TOPO _ Géomètre SALVETAT		660,00 €
MISSIONS GEOTECHNIQUES - TERREFORT		-
DAIG AMIANTE - ALPES CONTRÔLE (estimation)		700,00 €
TOTAL PAR COMMUNE PARTIE ETUDES		24 447,91 €
Coût travaux estimé dans l'AVP OTCE		81 096,75 €
(travaux +5% d'aléas)		
ESTIMATIF TOTAL PAR COMMUNE ETUDES + TRAVAUX en HT		105 544,66 €
SOIT EN TTC		126 653,59 €
Subvention estimative Céréma maxi (60%)		63 326,80 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur CAZELLES et Madame NAVARRO ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 70 votes pour :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- De SOLLICITER une subvention au taux le plus élevé dans le cadre du Programme national Ponts « travaux » : dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_138

23. Demande de subvention auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour ouvrage d'art - au titre du programme national ponts pour les travaux de réparation - Commune de Loubens Lauragais - DL2025_139

Monsieur le Président rappelle que le programme national des ponts du CEREMA a permis de déterminer l'état des ouvrages d'art du territoire. Plusieurs ouvrages ont été identifiés comme étant dans un état préoccupant voire très préoccupant. Des études d'avant-projet réalisées par les bureaux d'études OTCE Génie Civil ont permis d'attester de leur état et de chiffrer les travaux de réhabilitation à engager, ainsi que les délais de réalisation.

Monsieur le Président précise que ces ouvrages nécessitent des interventions de réhabilitation et qu'il convient de solliciter une subvention dans le cadre du Programme national Ponts « travaux » : dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés du CEREMA.

- ✓ Plan de financement prévisionnel consolidé : Loubens Lauragais

1. ETUDES		LOUBENS LAURAGAIS
COMMUNES		
Type missions	BET	OTCE
Tranche ferme AVP PRO		4 500,00 €
Tranche ferme mission complémentaire DOSSIER LOI SUR L'EAU		
TOTAL PAR COMMUNE Tranche ferme TF = A		4 500,00 €
AMT VISA DET AOR (1)		5 200,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES (2)		3 400,00 €
TOTAL PAR COMMUNE Tranche optionnelle (1) +(2) = B		8 600,00 €
Aléas études		4 358,61 €
TOTAL PAR COMMUNE TF ET TO (A+B)		17 458,61 €
RELEVE TOPO _ Géomètre SALVETAT		660,00 €
MISSIONS GEOTECHNIQUES - TERREFORT		8 853,19 €
DAIG AMIANTE - ALPES CONTRÔLE (estimation)		700,00 €
TOTAL PAR COMMUNE PARTIE ETUDES		27 671,80 €
Coût travaux estimé dans l'AVP OTCE (travaux +5% d'aléas)		98 379,75 €
ESTIMATIF TOTAL PAR COMMUNE ETUDES + TRAVAUX en HT		126 051,55 €
SOIT EN TTC		151 261,86 €
Subvention estimative CEREMA maxi (60%)		75 630,93 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- De SOLLICITER une subvention au taux le plus élevé dans le cadre du Programme national Ponts « travaux » : dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_139

ENVIRONNEMENT

24. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux - DL2025_140

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant que les locaux de la liste ci-jointe qui sera transmise au service de la DGFIP font éliminer et traiter l'ensemble de leurs déchets dans des conditions réglementaires, par des entreprises privées et qu'ils en apportent la preuve en fournissant à la collectivité :

- Une attestation de collecte et de traitement des déchets conformément aux réglementations en vigueur, et le contrat de collecte de l'année concernée par l'exonération.
- Ces locaux à usage industriel et/ou commerciaux peuvent en être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la communauté de communes.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur HEDIN , Monsieur MARTORELL, Madame VIVIES ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 69 votes pour :

- D'EXONERER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément à l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, les locaux à usage industriel et des locaux commerciaux, dont la liste est annexée à la présente délibération. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2026.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_140

25. Redevance Spéciale - Tarifs et modalités d'application à compter de 2026 - DL2025_141

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'instauration de la Redevance spéciale pour la collecte des déchets produits par les artisans, entreprises, commerçants, professions libérales, associations et services publics par délibération n°2018-211 du 24 septembre 2018.

Il est proposé au conseil de communauté de fixer le montant de la Redevance Spéciale envers les Gros Producteurs pour l'année 2026 comme suit :

- 50€ m³ (rappel 2025 : 45€ m³) pour les ordures ménagères résiduelles des professionnels (OMR)
- 10€/m³ pour les déchets d'emballages éligibles à la collecte des déchets ménagers recyclés des professionnels (DMR)-
- Montant minium de la redevance spéciale : 300€

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur De LAPLAGONLLE, Monsieur HEBRARD ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 69 votes pour :

- D'APPROUVER les tarifs de la Redevance Spéciale envers les Gros Producteurs pour l'année 2026 comme suit :
 - * 50€ m³ pour les ordures ménagères résiduelles des professionnels (OMR),
 - * 10€/m³ pour les déchets d'emballages éligibles à la collecte des déchets ménagers recyclés des professionnels (DMR)
 - * Montant minimum de la redevance spéciale : 300€
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les contrats type avec les gros producteurs,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente au Trésorier Payer.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_141

26. Révision de la convention redevance spéciale - DL2025_142

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'instauration de la Redevance spéciale pour la collecte des déchets produits par les artisans, entreprises, commerçants, professions libérales, associations et services publics par délibération n°2018-211 du 24 septembre 2018.

Monsieur le Président précise qu'il était nécessaire de mettre à jour la convention type pour s'adapter aux évolutions réglementaires et aux évolutions du mode de collecte déployé sur le territoire ces dernières années. Il donne lecture du nouveau contrat type qui sera signé avec les gros producteurs identifiés.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification de la convention telle que présentée ci-dessus, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_142

ENFANCE JEUNESSE

27. Révision du plan de financement du projet d'espace jeunesse - DL2025_143

Monsieur le président rappelle la délibération N°DL2024_207 relatives au plan de financement prévisionnel relatif à la création d'un espace jeunesse à Nailloux.

Par la commission du 2 juillet 2025, la CAF a attribué une aide de 100 000 € pour ce projet au lieu des 250 000 € initialement prévus et ce en lien avec une évolution de la politique nationale de la CNAF qui recentre davantage ses crédits sur la petite enfance.

Compte tenu de cette annonce, et considérant l'attribution des marchés lors du conseil du 8 juillet 2025, qui nous permet d'avoir une vision plus fine des dépenses à réaliser, une demande complémentaire de financement a été demandée auprès du conseil départemental de la Haute Garonne et une nouvelle demande de subvention a été déposée auprès de la préfecture via la DETR.

Considérant le retour négatif en date du 26/08 concernant la DETR, le plan de financement est modifié comme suit :

DEPENSES		Estimation prévisionnelle H.T	Réalisé HT	Reste à payer HT	FINANCEURS	Estimation financement	Réalisé	Reste à percevoir
TYPES DE DEPENSES								
Etudes et frais divers	Géomètre - Salvetat	3 400,00 €	1 175,00 €	2 225,00 €				
	Diagnostic réseaux	1 000,00 €	- €	1 000,00 €				
	Mission géotechnique - CIRTER	4 240,00 €	4 240,00 €	- €				
	divers bet	11 500,00 €	3 400,00 €	8 100,00 €				
	CT - Alpes Contrôle(ATHAND+HAND+L+Sei)	3 400,00 €	3 400,00 €	- €				
TOTAL ETUDES ET FRAIS DIVERS		23 540,00 €	12 215,00 €	11 325,00 €				
AMO et marché travaux	Architecte - MONTORIOL	3 500,00 €	3 500,00 €	- €	CAF (commission du 2-07)	100 000,00 €		
	modulaire	246 092,31 €	246 092,31 €					
	gros œuvre (plots - longrines)				CD 31 (40%, modulaire, gros œuvre, fondation, dalle, trottoirs, assainissement, portail, mobilier)	147 172,92 €		
	vrd + parking :150m ²							
	trottoirs et dalles	88 500,00 €		88 500,00 €				
	fondation spéciale							
	viabilisation sec-humide éclairage							
	assainissement	13 390,00 €		13 390,00 €	MSA (montant plafond maxi)	35 000,00 €		
	speha	1 544,63 €		1 544,63 €				
	sdehg (fonctionnement)	691,67 €		691,67 €				
	enedis	5 000,00 €		5 000,00 €				
	portail et portillon	2 000,00 €		2 000,00 €				
	haie	4 631,25 €		4 631,25 €				
	Acquisition de mobiliers	17 950,00 €		17 950,00 €				
	total	383 299,86 €	3 500,00 €	379 799,86 €				
TOTAL H.T		406 839,86 €	15 715,00 €	391 124,86 €	TOTAL RECETTES	282 172,92 €		- €
TOTAL TTC		488 207,83 €	18 858,00 €	469 349,83 €				

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 69 votes pour et 2 abstentions :

- D'APPROUVER la modification du plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus.
- De SOLLICITER le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus soit 40% maximum.
- De SOLLICITER la Mutualité Sociale Agricole pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_143

ADMINISTRATION GENERALE

28. Rapport d'activité 2024 du PETR - DL2025_144

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes des Terres du Lauragais est adhérente au PETR du Pays Lauragais.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que :

- Le PETR du Pays Lauragais a approuvé son rapport d'activité pour l'année 2024 tel que demandé par l'article L5211-39 du CGCT.

Monsieur le Président donne lecture des principaux points de ce rapport et indique qu'il doit être communiqué aux conseillers communautaires et mis à disposition des administrés.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du PETR du Pays Lauragais, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- ADRESSE une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_144

29. Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais - DL2025_145

Monsieur le président rappelle l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque communes membres, un rapport retracant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport constitue, au-delà d'un acte administratif obligatoire, un acte utile de communication sur la politique conduite par la Communauté de communes à destination des communes membres, mais aussi des citoyens de ladite communauté de communes. Il a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan annuel d'activité de la Communauté de communes, ventilé par grands domaines de compétences.

Il doit faire l'objet d'une communication par le président au conseil communautaire puis par les maires à leur conseil municipal en séance publique.

Intervention de Mme VIVIES

Pourra-t-on mettre le rapport d'activité sur l'application mobile ?

Réponse de Mme CAQUINEAU

Oui, on pourra le mettre à disposition du public de cette façon-là. A savoir que les rapports d'activités des années précédentes depuis 2019 figurent sur le site internet de Terres du Lauragais. Je vous rappelle que vous devez le présenter dans vos communes.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2024, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- ADRESSE le rapport d'activité 2024 aux maires des Communes membres afin que la communication puisse être effectuée dans chacun des conseil municipaux
- ADRESSE une ampliation de la présente délibération Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_145

30. Convention de prêt et redevance associée - Location de boîtiers électroniques - DL2025_146

Considérant les sollicitations de mise à disposition des boîtiers électroniques par d'autres collectivités,

Considérant que cette mise à disposition implique la signature d'une convention de prêt fixant les modalités de prêt, d'utilisation, de responsabilité et de restitution des boîtiers,

Considérant qu'une redevance d'utilisation est prévue afin de couvrir les coûts liés à la mise à disposition et au remplacement éventuel du matériel et les coûts liés à la formation ou prestation de service réalisées par des agents de la CCTDL

Monsieur le président donne lecture du projet de convention et présente les modalités financières de ce type de prêt.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Mr DELHON

Est-ce que c'est pareil si on le prend deux jours ou un jour ?

Réponse de Mme CAQUINEAU

Si vous voulez deux jours il faut multiplier le tarif par deux.

Intervention de Mr HEBRARD

Ne faut-il pas mettre en place une caution ?

Réponse de Mme CAQUINEAU

Pour la collectivité c'est difficile de mettre en place un système de caution. C'est pourquoi nous avons prévu un engagement des communes qui devront payer le matériel non rendu ou endommagé.

A savoir le boîtier : 45€, le récepteur : 30€, l'ordinateur portable : 600€, la mallette : 50€ et la souris : 10€. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer.

Monsieur CAZELLES ne prend pas part au vote

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 70 votes pour:

- D'APPROUVER la convention de prêt des boîtiers de vote telle que présentée ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente au Trésorier Payeur.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_146

RESSOURCES HUMAINES

31. Emploi permanent - DL2025_147

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Président propose de créer l'emploi permanent comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux	A	1	35 h 00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette création d'emploi permanent dont les crédits ont été prévus au budget primitif 2025.

Il précise ensuite que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 69 votes pour et 2 abstentions :

- D'APPROUVER la création de l'emploi permanent tel que présenté ci-dessus, dont les crédits ont été prévus au budget 2025.
- De DONNER mandant à Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_147

32. Accroissement Temporaire d'Activité - DL2025_148

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	Cadre d'emplois des adjoints Territoriaux D'Animation	C	1	12 mois maximum	33 h 00
			1	12 mois maximum	32 h 30
			3	12 mois maximum	28 h 20
			1	12 mois maximum	24 h 30
			1	12 mois maximum	10h 40
Technique	Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux	A	1	12 mois maximum	35 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2025.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. Les rémunérations seront limitées à l'indice terminal des grades de référence adaptés aux emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 69 votes pour et 2 abstentions :

- **D'APPROUVER** la création des postes tels que présentés ci-dessus, dont les crédits ont été prévus au budget 2025.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces dernières seront limitées aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés dont les crédits ont été prévus au budget 2025.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Affiché le 29/09/2025

ID : 031-200071298-20250923_DL2025_148

Fin de la séance 20h45